

**TESSENDERLO CHEMIE**

Société anonyme

dont le siège social est sis à 1050 Bruxelles, Rue du Trône 130

RPM 0412.101.728

Ressort territorial de Bruxelles

Rapport spécial du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 583 et 596 juncto 603 du code des sociétés, relatif à l'émission de maximum 350.000 options de souscription dans le cadre du PLAN 2011

Le conseil d'administration, conformément aux articles 581, 583 et 596 juncto 603 du code des sociétés, présente dans ce rapport une justification exhaustive de l'émission d'options de souscription avec suppression du droit de préférence à l'égard des actionnaires existants et dans le cadre du capital autorisé.

**1. Capital autorisé (art. 603 code des sociétés et art. 7 des statuts)**

Usant de ses prérogatives en matière de capital autorisé, conformément à l'article 581 du code des sociétés et à l'article 7 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 26 octobre 2011 de procéder à l'émission de l'unique tranche d'options de souscription dans le cadre du plan d'émission d'options 2011 sous la condition suspensive d'acceptation des options. Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 juin 2011 a autorisé le conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital social à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000 EUR, en une ou plusieurs fois, entre autres pour des augmentations de capital dans le cadre de l'émission d'options au profit de certains membres du personnel de Tessenderlo Chemie NV ou de ses filiales. Conformément à l'article 604 du code des sociétés et en raison du fait que jusqu'à présent le montant non encore utilisé du capital autorisé s'élève à 36.363.949,12 EUR, le conseil d'administration décide d'émettre, dans le cadre du capital autorisé, 350.000 options de souscription au titre de l'unique tranche du plan 2011.

**2. Emission d'options de souscription (art. 583 et 596 code des sociétés):  
conditions principales du plan d'émission d'options et les options encore à exercer**

**2.1. Conditions principales**

Le plan d'émission d'options 2011, d'une durée d'une année comprend l'émission de maximum 350.000 options gratuites ouvrant droit de souscrire à des actions nouvelles de Tessenderlo Chemie SA.

Cette émission ne se fait donc pas dans le cadre du plan d'émission d'options 2007-2011. La décision a été prise de ne pas émettre une cinquième tranche dans le cadre du plan d'émission d'options 2007-2011, mais dans le cadre d'un nouveau plan d'une année, le plan d'émission d'options 2011, d'émettre un nombre supérieur d'options de souscription au nombre encore disponible sous le plan d'émission d'options 2007-2011, ceci à la lumière de la nouvelle réglementation concernant la rémunération variable du management exécutif. Conformément à l'art. 7.13 corporate governance code 2009 les conditions de base de ce Plan 2011 ont été soumises aux actionnaires et approuvées lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2011.

Cette émission constitue l'unique tranche de ce plan d'une année d'émission d'options (ci-après dénommée « Tranche 2011 »).

La Tranche 2011 comprend 350.000 options de souscription incessibles et non cotées en bourse. Le 26 octobre 2011, le conseil d'administration décide d'émettre les options de souscription de la tranche 2011 sous la condition suspensive d'acceptation des options et détermine, tenant compte de l'avis du comité de nomination et de rémunération, le nombre d'options de souscription offert à chacun des bénéficiaires. L'offre des options de souscription débutera le 26 octobre 2011. Le but de ce plan d'émission d'options est d'associer les principaux dirigeants, dont les membres du Group Management Committee, de la

société Tessenderlo Chemie SA et de ses filiales en Belgique et à l'étranger (ci-après « Tessenderlo Group ») aux performances financières du groupe.

Les bénéficiaires sont des personnes sous contrat d'emploi de Tessenderlo Chemie SA ou de l'une de ses filiales. La liste des bénéficiaires arrêtée le 26 octobre 2011 comprend 109 personnes. Elles ne pourront souscrire à cette Tranche 2011 que si, au moment de l'offre présentée par le comité de nomination et de rémunération, elles n'aient pas quitté le groupe pour quelque cause que ce soit.

Etant donné qu'un administrateur de Tessenderlo Chemie NV (Monsieur Frank Coenen) est également bénéficiaire de la Tranche 2011 du plan d'options précité, le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 octobre 2011, a appliqué la procédure de conflit d'intérêts de l'article 523 du Code des sociétés.

Les options de souscription émises dans le cadre de la Tranche 2011 donnent droit à la souscription de nouvelles actions à émettre par la société au prix d'exercice calculé selon les méthodes de calcul suivantes, à savoir la valeur la moins élevée de :

- soit la moyenne des cours de clôture de l'action de Tessenderlo Chemie SA sur Euronext Bruxelles au cours des trente jours précédant l'offre,
- soit le dernier cours de clôture de l'action de Tessenderlo Chemie SA sur Euronext Bruxelles précédant le jour de l'offre,

Pour les résidents américains, le prix d'exercice est égal au prix des actions normales de Tessenderlo Chemie SA à la clôture de la Bourse le jour même de l'offre.

Le prix d'exercice effectif des options de souscription pour les résidents américains, calculé comme défini ci-dessus, sera fixé par le secrétaire du conseil d'administration en date du 26 octobre 2011.

L'offre débute le 26 octobre 2011. Les options de souscription sont nominatives et incessibles entre vifs. Les bénéficiaires doivent signifier, par écrit, s'ils acceptent les options de souscription offertes et leur nombre, avant le 25 décembre 2011.

En ce qui concerne l'exercice des options de souscription, les règles suivantes trouvent à s'appliquer. La durée des options de souscription est de cinq ans à partir de la date d'émission des options. Pour que les bénéficiaires, résidents belges, puissent bénéficier d'une fixation de l'avantage imposable de 7,5 % de la valeur de l'action, comme calculée conformément à l'article 43 de la loi du 26 mars 1999, il y a lieu de respecter la règle suivante en matière d'exercice : les options ne pourront être exercées avant la fin de la troisième année qui suit celle au cours de laquelle l'offre a eu lieu. Concrètement les options de la Tranche 2011 ne pourront être exercées qu'au cours de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année qui suit celle de l'offre, soit 2015 et 2016. Pour chacune de ces années, les périodes d'exercice des options de souscription seront ouvertes à partir du cinquième jour ouvré bancaire qui suit l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale des actionnaires, jusqu'au 15<sup>e</sup> jour ouvré bancaire avant la fin de chacune des années calendrier concernées. Durant cette période, les options de souscription ne pourront pas être exercées pendant les périodes fermées et, le cas échéant, les périodes occasionnelles d'interdiction conformément à la « Corporate Governance Charter » de Tessenderlo Chemie SA. Cette interdiction vise e.a. la période des 30 jours calendrier qui précèdent la publication des résultats de Tessenderlo Group jusqu'au lendemain de cette publication.

La brochure complète d'information relative à la Tranche 2011 du plan 2011, qui contient plus en détail les conditions du plan, est jointe au présent rapport.

## 2.2. Options de souscription de tranches et/ou de plans antérieurs encore exerçables

Dans le cadre du plan précédent d'émission d'emprunts obligataires assortis d'options (Plan 2002-2006) et du Plan 2007-2011 d'émission d'options de souscription isolées, les options de souscription émises pour les cinq tranches du Plan 2002-2006 et pour les quatre premières tranches du Plan 2007-2011, peuvent actuellement encore être exercées. Il s'agit de :

- Tranche 1 (2002)\* - exercice 2006-2012<sup>1</sup> : 9.800 options - prix d'exercice 25,87 EUR;
- Tranche 2 (2003)\*\* - exercice 2007-2015 : 9.800 options - prix d'exercice 26,45 EUR;

<sup>1</sup> Cette colonne comprend la date d'échéance des options.

- Tranche 3 (2004)**	- exercice 2008-2016 :	31.400 options	- prix d'exercice 31,69 EUR;
- Tranche 4 (2005)**	- exercice 2009-2017 :	31.400 options	- prix d'exercice 27,11 EUR;
- Tranche 5 (2006)**	- exercice 2010-2018 :	59.040 options	- prix d'exercice 30,02 EUR;
- Tranche 1 (2007)**	- exercice 2011-2017 :	97.175 options	- prix d'exercice 43,10 EUR ;
- Tranche 2 (2008)	- exercice 2012-2013 :	130.750 options	- prix d'exercice 23,08 EUR <sup>2</sup> ;
- Tranche 3 (2009)	- exercice 2013-2014 :	192.542 options	- prix d'exercice 21,96 EUR <sup>3</sup> .
- Tranche 4 (2010)	- exercice 2014-2015 :	279.499 options	- prix d'exercice 24,01 EUR <sup>4</sup>

\* Période d'exercice prolongée de 3 ans

\* Période d'exercice prolongée de 5 ans.

Le montant total des actions susceptibles, sur la base des options de souscription existantes au 26 octobre 2011, d'être créées ultérieurement est de 841.406. Ce montant ne tient donc pas compte du nombre d'options à émettre pour cette Tranche 2011.

En cas de réalisation d'une opération ayant une incidence sur la représentation du capital social ou ayant une incidence notable sur les fonds propres par action, telle que distribution exceptionnelle de dividende ou incorporation de réserves au capital avec attribution d'actions gratuites, le prix d'exercice des options de souscription pourrait être ajusté par le conseil d'administration de manière à sauvegarder les intérêts des détenteurs de ces options.

### **3. Suppression du droit de préférence (art. 596 code des sociétés et art. 8 des statuts)**

La composition actuelle du capital est la suivante: le capital social est fixé à 147.900.000 EUR représenté par 29.531.058 actions, sans valeur nominale.

Durant la période couverte par l'ensemble du plan d'émission des options, l'exercice de l'intégralité des options de souscription attachées à cette Tranche 2011 pourrait, pour les actionnaires existants, conduire à une dilution financière maximale de 0,23 %, à une dilution de 1,1713 % sur la quote-part du bénéfice et du pouvoir votal et à une dilution de 0,14 % sur les fonds propres, tenant compte des titres en circulation au 26 octobre 2011. La dilution financière, subie par les actionnaires existants en raison de cette opération, a fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont calculés selon les règles données en annexe à ce rapport spécial du conseil.

Le coût pour la société des options de souscription de la présente Tranche 2011 doit être comptabilisé conformément aux dispositions de l'IFRS 2 (« paiements basés sur actions »), paragraphes 14 et 15, sur la période d'acquisition des options de souscription. Etant donné qu'il n'y a pas de période d'acquisition, ce coût est calculé selon la méthode Black & Scholes et comptabilisé à la date à laquelle les options sont acceptées par les bénéficiaires<sup>5</sup>.

Ce plan d'options vise à motiver et à fidéliser les principaux dirigeants et cadres de Tessenderlo Group en les associant aux performances financières du groupe.

Etant donné que ce plan est considéré comme un élément fondamental de développement de la société et de ses filiales, le conseil d'administration estime qu'il est conforme à l'intérêt social de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants au sens des articles 596 juncto 603 du code des sociétés et des articles 8 par. 4 des statuts de Tessenderlo Chemie SA.

#### *Annexes : Calculs des dilutions (annexes 1,2,3,4)*

<sup>2</sup> Par dérogation au prix d'exercice, le prix d'exercice pour les résidents français s'élevait à 22,07 EUR, et pour les résidents américains à 22,09 EUR.

<sup>3</sup> Par dérogation au prix d'exercice, le prix d'exercice pour les résidents américains s'élevait à 22 EUR. A noter que la Tranche 3 comprend l'émission des options par le conseil d'administration de Tessenderlo Chemie NV sous la Tranche 2009 (décision du 5 novembre 2009) et la correction de la Tranche 2009 (décision du 29 avril 2010)

<sup>4</sup> Contrairement au prix d'exercice mentionné, le prix d'exercice pour les résidents américains s'élevait à 24,72 EUR.

<sup>5</sup> En pratique, cela arrive souvent vers la fin de la période d'acceptation. Les frais des options seront donc traités en pratique dans le résultat en 2011.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2011.

Pour le conseil d'administration,

F. COENEN  
CEO-Administrateur

G. MARCHAND  
Président Conseil d'Administration

Evaluation de la dilution financière subie par les actionnaires existants  
en raison de l'émission de la Tranche 2011 du Plan 2011

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport spécial du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes:

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4e année qui suit le 26 octobre 2011, soit en 2015.
- nous supposons que le prix de l'action aura augmenté d'un pourcentage de croissance annuel maximum de 4 %.
- nous supposons que le dividende est stable.
- prix actuel de l'action : 23,02 EUR.
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2015, des opérations d'augmentation de capital autres que celles faites suite à l'exercice des 350 000 warrants en 2015.

Calcul de la dilution

Dilution pour l'actionnaire en l'an 2015:

(nombre de warrants exercés en l'an 2015) x (prix de l'action après 4 ans - prix d'exercice du warrant (21,72 €))

(prix de l'action après 4 ans) x (nombre total d'actions en 2015)

$$= \frac{350\,000 \times (26,93 \text{ EUR} - 21,72 \text{ EUR})}{26,93 \text{ EUR} \times 29\,881\,058} = \frac{1\,823\,500 \text{ EUR}}{804\,696\,891,9 \text{ EUR}} = 0,0023 (0,23 \%)$$

Evaluation de la dilution relatif à la quote-part du bénéfice et au pouvoir votal subie par les actionnaires existants en raison de l'émission de la Tranche 2011 du Plan 2011

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport spécial du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes:

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4e année qui suit le 26 octobre 2011 soit en 2015.
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2015, des opérations d'augmentation de capital autres que celles faites suite à l'exercice des 350 000 warrants en 2015.

Il n'y a qu'une sorte d'actions Tessenderlo Chemie SA.

Calcul de la dilution

Dilution pour l'actionnaire en l'an 2015:

<u>nombre de warrants exercés en l'an 2015</u>	<u>350 000</u>
nombre total d'actions en 2015	= 0,011713 (1,1713 %) 29 881 058

Evaluation de la dilution, au niveau des fonds propres, subie par les actionnaires existants en raison de l'émission de la Tranche 2011 du Plan 2011

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport spécial du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes :

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4e année qui suit le 26 octobre 2011, soit en 2015
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2015, des opérations d'augmentation de capital autres que celles faites suite à l'exercice des 350 000 warrants en 2015
- prix actuel de l'action : 23,02 EUR ; prix d'exercice : 21,72 EUR
- Les fonds propres consolidés de Tessenderlo au 31.12.2010 sont de 728 600 000 EUR (voir rapport année 2010) divisés par le nombre d'actions existantes au 26 octobre 2011, soit 29 531 058 actions = 24,6723 EUR par action (les fonds propres sont maintenus fictivement au niveau constant du 31/12/2010).
- En 2015, les fonds propres deviennent  $728\,600\,000 + (350\,000 \times 21,72)$  divisés par le nombre d'actions à ce moment, soit 29 881 058.

$$= \frac{728\,600\,000 \text{ EUR} + 7\,602\,000 \text{ EUR}}{29\,881\,058} = 24,6377 \text{ EUR par action}$$

- Différence de fonds propres/actions:  
 $24,6377 \text{ EUR} - 24,6723 \text{ EUR} = -0,0346 \text{ EUR}$  soit, -0,14%

Annexe 4 dilution totale

Evaluation de la dilution financière subie par les actionnaires existants  
en raison de l'émission du plan 2007-2011 et du plan 2011

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport spécial du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes:

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4e année suivant leur émission soit pour la tranche unique du plan 2011, en 2015.
- nous supposons que le prix de l'action aura augmenté d'un pourcentage de croissance annuel maximum de 4 %.
- nous supposons que le dividende est stable.
- prix actuel de l'action : 23,02 EUR ; prix d'exercice : 21,72 EUR.
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2015, des opérations d'augmentation de capital autres que celles faites suite à l'exercice des warrants exerçables à présent jusqu'en 2015.

Calcul de la dilution

Dilution pour l'actionnaire à l'issue du plan 2007-2011 et du plan 2011:

(nombre de warrants exercés en l'an 2015) x (prix de l'action après 4 ans - prix d'exercice du warrant (21,72 €))

---

(prix de l'action après 4 ans) x (nombre total d'actions en 2015)

$$= \frac{1\,049\,966 \times (26,93 \text{ EUR} - 21,72 \text{ EUR})}{26,93 \text{ EUR} \times 30\,581\,024} = \frac{5\,470\,322 \text{ EUR}}{823\,546\,976 \text{ EUR}} = 0,0066 (0,66\%)$$